



Luxembourg, le 20 janvier 2021

La Ministre de la Santé,

Vu la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ;

Vu la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2000 fixant la procédure à suivre pour obtenir l'autorisation d'exercer au Grand-Duché certaines professions de santé ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 juillet 2013 réglementant l'exercice et les attributions de la profession d'assistant social ;

Vu la demande présentée en date du 28 décembre 2020 par **Madame Eloïse ADAM** en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer la profession d'assistant social ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 15 décembre 2020 ayant reconnu le titre de formation de Bachelier - Assistant Social, décerné en date du 24 juin 2013 par la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg (Belgique) à **Madame Eloïse ADAM**, aux fins de l'accès aux activités professionnelles d'assistant social ;

Arrête:

Art.1. **Madame Eloïse ADAM**, née le 17 novembre 1992 à Libramont (Belgique), est autorisée à exercer la profession d'**assistant social** au Grand-Duché de Luxembourg.

Art.2. L'intéressée est autorisée à porter le titre professionnel d'**assistant social**.

Art.3. Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée pour lui servir de titre.

Paulette LENERT

Ministre de la Santé